

**COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS
CONFIGURATION DISCIPLINAIRE**

Réunion restreinte du 22 mars 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 4 Etaient présents : X.FANCA (président), Y.CLEMENT, H.HORNEBECK,

Le document ci-dessous est une information non exhaustive à l'attention des clubs et ne saurait se substituer ou remplacer les sanctions avec date d'effet, figurant dans l'espace Documentaire de Rolskanet : <http://rolskanet-ffrs.net/documentation>

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 Du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle
2 matchs de suspension fermes	23/03/2017	SA MERIGNAC	18/03/2017	RINK HOCKEY	N3	JOUEUR
Suspension à titre conservatoire + convocation à la prochaine audience	23/03/2017	AUBAGNE	18/03/2017	ROLLER HOCKEY	ELITE	JOUEUR
2 matchs de suspension fermes	23/03/2017	RETHEL	18/03/2017	ROLLER HOCKEY	ELITE	JOUEUR
1 match de suspension ferme	23/03/2017	CAEN	18/03/2017	ROLLER HOCKEY	ELITE	JOUEUR
4 matchs de suspension dont 1 avec sursis	23/03/2017	TOURS	18/03/2017	ROLLER HOCKEY	N1 - POULE B	OFFICIEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 9 et 19 Du Règlement Disciplinaire

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

Le Président : X. FANCA



Le Secrétaire : A. LEYE

